Université Du Domicile

# MODALITÉS
## DE DÉPART EN FORMATION
POUR LE SECTEUR DES PARTICULIERS EMPLOYEURS ET DE L'EMPLOI À DOMICILE

Particuliers Employeurs & Emplois à Domicile
UN SECTEUR QUI COMPTE

## Quels types de formations sont financés ?

Chaque année, les partenaires sociaux définissent des actions dites « prioritaires » qui se trouvent dans l'offre prioritaire adressée à tout notre réseau d'organismes de formation sous-traitants labellisés IPERIA. Vous trouverez également la liste de ces actions sur le site IPERIA :

https://www.iperia.eu/

## Prérequis

L'ensemble de l'offre de formation et d'accompagnement à la VAE de la branche des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile est accessible sans prérequis* de compétence. En effet, la volonté de la branche est de rendre la professionnalisation possible pour tous.

* exception faite pour certains modules ( MAC INRS, modules langagiers, modalité FOAD)

## Compteur par année civile

58 HEURES*
DE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

* L'ensemble des heures du parcours sont décomptées en date de début
* Sous réserve de la révision éventuelle des critères de prises en charge de la branche

## Sous quel délai pouvez-vous partir en formation / accompagnement VAE ?

DÉLAI MINIMAL DE
30 JOURS
si vous vous positionnez sur un module ASSMAT (assistant maternel) ou mixte.

DÉLAI MINIMAL DE
30 JOURS
si vous vous positionnez sur un module SPE (salarié du particulier employeur).

## Accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'accès aux locaux de la formation et les moyens pédagogiques peuvent être adaptés sur demande.

La plateforme téléphonique d'IPERIA se tient à votre disposition pour tous renseignements au :

0 800 820 920 (appel gratuit depuis un poste fixe)

## Comment est prise en charge la formation / l'accompagnement VAE ?

LE COÛT DE VOTRE FORMATION POURRA ÊTRE PRIS EN CHARGE SOUS RÉSERVE QUE VOUS REMPLISSIEZ LES CONDITIONS PRÉCÉDENTES.

Le remboursement de votre salaire et/ou allocation de formation ainsi que les frais annexes éventuels (km, repas, hôtel) seront remboursés selon les conditions mentionnées sur les parties « engagements » et « notice » du bulletin d'inscription.

## Méthodes pédagogiques mobilisées et modalités d'évaluation

L'ensemble des formations sont susceptibles d'être proposées selon les modalités :

PRÉSENTIELLE | FOAD | TÉLÉFORMATION | BLENDED

Les formations présentent une adaptation des dispositifs d'accueil, du suivi pédagogique et de l'évaluation adaptés aux apprenants et les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement sont en adéquation avec l'offre de formation prioritaire de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Dans ce contexte, cela requiert le choix de méthodes pédagogiques variées et tournées vers la pratique. Les méthodes pédagogiques actives sont donc privilégiées d'une manière générale, via une approche par situation de travail et un accompagnement pédagogique individuel et collectif multimodal. De plus, certains modules requièrent l'utilisation de locaux et de matériels adaptés et spécifiques à la thématique.

**Une évaluation des compétences sera réalisée en amont et en aval de chaque formation, par tout moyen jugé adapté par le formateur, les résultats seront donnés à l'apprenant via l'attestation de formation. Pour les formations certifiantes, la réussite est conditionnée aux résultats de l'évaluation par le certificateur.**

Université Du Domicile

## Quels sont les critères obligatoires pour partir en formation dans le cadre de l'offre prioritaire ?

SI VOUS ÊTES
**ASSISTANT MATERNEL** :

- **Obtenir l'accord d'un employeur de son choix** (employeur porteur) pour pouvoir partir en formation
- **Être agréé « assistant maternel »** par le Conseil Général ou le Conseil Départemental
- **Être en activité durant toute la formation** avec l'employeur porteur (statut salarié)
- **Compléter un questionnaire d'évaluation** en amont de la formation

SI VOUS ÊTES
**SALARIÉ DU PARTICULIER EMPLOYEUR** :

- **Obtenir l'accord d'un employeur de son choix** (employeur porteur) pour pouvoir partir en formation
- **Être en activité durant toute la formation** avec l'employeur porteur (statut salarié)
- **Compléter un questionnaire d'évaluation** en amont de la formation

UN BULLETIN D'INSCRIPTION SERA À FOURNIR COMPLÉTÉ ET ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES QUI CONDITIONNENT LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION.

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes : ACTIONS DE FORMATION / ACTIONS DE VAE

LABEL IPERIA

L'Université Du Domicile dispose du label IPERIA délivré par la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

© UDD - Tous droits réservés - JANVIER 2024